

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2012/2015

ENTRE LES SOUSSIGNES :

UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE

Association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique

20, rue Geoffroy l'Asnier - 75004 Paris

Siret : 775 662 166 00088 - NAF : 9499Z

Représentée par Monsieur Vincent NIQUEUX, en qualité de Directeur général

Ci-après dénommée UNJMF

ET

ASSOCIATION REGIONALE DES JMF DU CENTRE

Association régie par la loi de 1901

Sise à 130 rue des Fossés – 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Siret : 492 539 549 00013 - NAF : 923A

Représentée par Madame Roberte GRITTI, en qualité de présidente

Ci-après dénommée ARJMF

ET

UNIVERSITE FRANCOIS RABELAIS

3 rue des Tanneurs 37041 TOURS CEDEX

Siret : – NAF :

Représentée par Monsieur Loïc VAILLANT, en qualité de président

Ci-après dénommée L'université

Préambule

L'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France, association reconnue d'utilité publique, a pour mission d'offrir au plus grand nombre, et notamment aux plus jeunes, l'accès à la musique vivante permettant la découverte de tous les répertoires, classiques ou actuels.

L'UNJMF fédère un réseau associatif militant au service de l'éducation artistique et culturelle (ci-après désigné globalement : les JMF) qui est animé par plus de 1 200 bénévoles et opérateurs culturels associés, au sein de 320 délégations locales réunies elles-mêmes en associations régionales avec l'appui, au niveau national, d'une équipe permanente en charge de la proposition artistique/pédagogique, du montage des tournées et de la coordination générale de l'action.

Les JMF sont porteuses d'une offre « jeune public » dont la spécificité relève de quatre critères :

- un projet artistique global et cohérent, qui s'appuie notamment sur la création pour le jeune public de petites formes musicales relevant des diverses esthétiques ;
- un rayonnement national dans les territoires par l'animation d'un grand réseau de délégations locales regroupées régionalement ;
- une capacité à organiser des tournées de concerts à l'échelon national et à mettre en œuvre un accueil des élèves, notamment sur le temps scolaire, en lien avec les salles de spectacles ;
- une capacité d'accompagnement pédagogique, par la mise à disposition systématique d'un dossier sur chaque spectacle auprès des acteurs concernés, notamment les personnels d'inspection, les conseillers pédagogiques en éducation musicale et les professeurs ressources. Tous jouent un rôle déterminant pour animer un réseau spécifique réunissant enseignants, opérateurs culturels et autres acteurs de médiation.

Ainsi les JMF sont en mesure d'apporter sur l'ensemble du territoire une offre artistique originale fondée sur la création et la diffusion d'objets musicaux à destination du jeune public, une capacité de développement dans les zones isolées, des outils de partenariat avec les acteurs culturels, notamment en matière de résidences et d'accompagnement des jeunes artistes. Leur action s'inscrit donc dans une logique cohérente d'aménagement culturel du territoire.

L'Université François-Rabelais de TOURS est le premier établissement d'enseignement supérieur de la Région Centre. Acteur dans le domaine de la formation et de la recherche, l'Université est aussi un acteur culturel majeur, porteur de nombreuses propositions culturelles ouvertes sur la création, l'expression et la pluralité des langages et des esthétiques. L'ensemble de ses activités la conduisent à établir de nombreux partenariats ayant pour vocation la diversification de ses publics, le renforcement des liaisons entre formation, professionnalisation et insertion, ainsi que l'ouverture culturelle.

Le Service culturel, le CFMI (Centre de formation des musiciens intervenants) et le département de Musique-Musicologie s'inscrivent dans un partenariat avec l'UNJMF, avec des orientations qui sont tout à la fois partagées et spécifiques aux missions et publics respectifs de ces structures :

Le Service Culturel définit et met en œuvre la politique culturelle de l'université. Cette politique contribue au développement d'actions à destination des publics étudiants et universitaires et encourage les activités pédagogiques et scientifiques dans le champ culturel. Le Service Culturel gère également la salle de spectacle de l'université, Thélème (600 places).

Le CFMI : a pour vocation la formation de musiciens à l'intervention artistique et éducative (en écoles primaires, conservatoires et écoles de musique, et autres structures territoriales ou associatives dédiées à l'enfance), et à la mise en œuvre de partenariats culturels et artistiques cohérents à l'échelle d'un territoire.

Dans ce cadre, la rencontre des étudiants avec les actions et les acteurs de l'UNJMF permettra de conforter leur formation, dans les domaines de :

- l'élaboration, la création et la production de spectacles musicaux en direction des publics d'enfants,
- l'identification de partenaires et de ressources qu'il sera possible d'associer – au titre de projets culturels et éducatifs – aux pratiques en écoles lors des stages annuels,
- l'élaboration de projets, d'une façon générale, pour ce qui est de la conception et de la formalisation (recours aux supports de l'UNJMF en matière de projets pédagogiques et musicaux, notamment).

Le Département de Musique-Musicologie : Le parcours MASTER MEEF musique et musicologie intègre plusieurs partenariats permettant aux futurs professeurs certifiés d'éducation musicale de tisser un réseau de partenaires qui seront utiles dans leur carrière d'enseignants. Futurs référents histoire des arts de leur établissement, ce lien privilégié avec l'UNJMF leur permettra de concevoir des projets pédagogiques ambitieux.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. ACTIONS PEDAGOGIQUES

L'Université de Tours et plus particulièrement le département de musique/musicologie et celui du CFMI, l'UNJMF et plus particulièrement l'association régionale JMF du Centre et ses délégations mettent tout en œuvre pour définir des projets d'actions communs qui lient volet pédagogique et volet diffusion.

Est recherchée une mise en cohérence des objectifs de formation et de recherche de l'Université et la mission de sensibilisation des plus jeunes (de la maternelle au lycée) aux musiques et à la pratique musicale confiée aux JMF par les ministères de l'Education nationale et de la Culture.

On peut cependant évoquer quelques pistes : rédaction de dossiers pédagogiques, ateliers de pratiques artistiques appliqués, résidence de création, interventions des JMF dans le cadre des formations...

Ces actions et projets seront déclinés annuellement par un avenant à la présente convention cadre pluriannuelle.

Article 2. OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE

L'Université s'engage à :

- inscrire sa démarche dans le respect des valeurs de démocratisation culturelle, d'accès à la culture, et d'approche pédagogique portés par les JMF,
- mobiliser les responsables pédagogiques du département musique/musicologie, du CFMI et toutes autres personnes susceptibles d'être partie prenante dans les projets,
- mettre à disposition au tarif partenaire et aux conditions détaillées dans l'annexe annuelle sa salle de spectacle « Thélème »

Article 3. OBLIGATIONS DE L'UNJMF

L'UNJMF vient en soutien, si besoin, de la réflexion quant au montage des projets spécifiques identifiés entre les partenaires et peut le cas échéant apporter son expertise, son analyse nationale voire sa contribution financière.

Par ailleurs, l'UNJMF dans le cadre de sa mission de diffusion s'oblige à la fourniture des spectacles en ordre de marche et prendra en charge :

- la responsabilité artistique et pédagogique des spectacles,
- la rémunération des artistes et des éventuels régisseurs de tournée,
- les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers,
- le défraiement des artistes et du personnel lié au spectacle,
- le transport des artistes et du personnel lié au spectacle, ainsi que des décors, costumes, accessoires et du matériel technique attachés au spectacle prévus à la charge de l'UNJMF dans la fiche technique,
- l'élaboration des documents pédagogiques,
- les assurances relatives aux artistes et à sa responsabilité civile de producteur.

L'UNJMF fera apparaître le partenariat dans sa brochure de saison.

Article 4. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION REGIONALE

L'association régionale s'implique dans le montage du partenariat et notamment assure la coordination avec les délégations éventuellement impliquées dans un projet partagé.

La délégation JMF de Tours est tout particulièrement associée à la réflexion et au montage des projets.

Article 5. DELEGATION

Madame Martine PELLETIER, en sa qualité de Vice-présidente déléguée à la culture de l'université, sera la correspondante des projets portés au titre de l'Université et, en cette qualité, prendra en charge les relations entre les responsables pédagogiques de musique/musicologie et du CFMI et les bénévoles JMF aussi bien de l'ARJMF que des délégations potentiellement concernées. Madame Isabelle GREGOIRE, directrice du CFMI et Monsieur Olivier CARRILLO, sont les référents pédagogiques

Article 6. DUREE

La présente convention est conclue à la date de signature et jusqu'au 30/06/2015. A l'issue de la présente convention, et au plus tard dans les deux mois qui précéderont son échéance, les parties concernées se réuniront pour une analyse et d'un bilan global et aux fins de conclure une nouvelle convention.

Chacune des parties peut mettre fin unilatéralement à la présente convention à l'échéance de l'année en cours, soit au plus tard le 30 juin de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Article 9. COMPETENCE

Tout litige relatif à la présente convention de droit public sera porté, après épuisement des voies de règlement amiable, devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le 19 novembre 2012, en trois exemplaires originaux de 3 pages.

Pour l'UNJMF

Pour l'Association Régionale JMF

Pour l'Université

Vincent NIQUEUX

Roberte GRITTI

Loïc VALLANT

